



1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

RÈGLEMENT N° 338-2016

ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 239-2010 ET CRÉANT UNE RÉSERVE DE 132 465 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LIENS D'INTERCONNEXION ENTRE LE PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD » ET LE CORRIDOR AÉROBIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS NON LIMITROPHES À CES DITES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES AINSI QUE POUR LA MISE EN VALEUR ET L'AMÉLIORATION DE CES MÊMES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES

ATTENDU le règlement n° 239-2010 décrétant une réserve financière ayant trait à la réalisation de l'interconnexion entre le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et le corridor aérobique, entre les municipalités de Piedmont et Morin-Heights ;

ATTENDU le désir du conseil de la MRC d'abroger le règlement numéro 239-2010 afin de décréter une nouvelle réserve financière permettant l'utilisation à des fins d'interconnexion au parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour toutes les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite aussi l'utilisation de cette réserve à des fins de mise en valeur et d'amélioration de ces dites infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement numéro 239-2010 sera versé dans cette nouvelle réserve ;

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard le 18 novembre 2016, aux fins d'abroger le règlement no 239-2010 accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le règlement n° 338-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Objet du règlement**

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement de lien d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives.

ARTICLE 3 **Solde des sommes**

Le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement 239-2010 sont versées dans la réserve financière dument créée par ce règlement.

ARTICLE 4 Montant et durée de la réserve

La réserve financière créée par le présent règlement est d'un montant de 132 465 \$ annuellement, et ce, pour une durée de quatre (4) ans se terminant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 Mode de financement

Le montant annuel de la réserve financière décrétée par le présent règlement sera prélevé annuellement pendant quatre (4) ans auprès de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :

- a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera prélevée sur le total de la richesse foncière uniformisée (RFU) annuel de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata de la portion du parc linéaire le P'tit Train du Nord, du Corridor aérobique, de l'Interconnexion, des terres publiques intramunicipales et des blocs de terres publiques sous CAAF formant le parc régional sises sur le territoire des municipalités visées.
- d) La répartition des quotes-parts pour l'année 2017 est jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Municipalités visées et affectation

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 3 du présent règlement ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

ARTICLE 7 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 239-2010.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

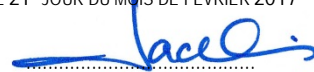
Adopté à la séance régulière du vingt-troisième (23^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille seize (2016).

(s) Gilles Boucher
Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

(s) Jackline Williams
Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 18 novembre 2016
Adoption : 23 novembre 2016
Entrée en vigueur : 13 février 2017

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 21^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2017



JACKLINE WILLIAMS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ANNEXE 1

**TABLEAU DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES RELATIVES À
LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'AN 2017**

Municipalités	TOTAL	
Lac-des-Seize-Îles	956	
Morin-Heights	13 615	
Piedmont	7 732	
Sainte-Anne-des-Lacs	8 972	
Saint-Adolphe-d'Howard	17 313	
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	10 079	
Estérel	2 098	
Sainte-Adèle	28 852	
Saint-Sauveur	26 619	
Wentworth-Nord	16 227	
	132 465	